

ARRETE N° 1130/2022

portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur Laurent GEYLLER, Conseiller Municipal Délégué
chargé de la Sécurité et de la Lutte contre les Incivilités



Le Maire de la Ville de Sélestat

- VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** La délibération du conseil Municipal du 20 décembre 2017
- VU** l'arrêté n° 233/2022 du 8 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent GEYLLER, Conseiller Municipal Délégué

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier la délégation de fonction et de signature consentie par arrêté n° 233/2022 du 8 mars 2022 à Monsieur Laurent GEYLLER, Conseiller Municipal Délégué

ARRETE

Article 1^{er} Le présent arrêté abroge, à compter du 7 octobre 2022, l'arrêté municipal n° 233/2022 du 8 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent GEYLLER.

Article 2 Monsieur Laurent GEYLLER, Conseiller Municipal Délégué, a délégation permanente, à compter de la signature du présent arrêté, pour accomplir tous actes administratifs et budgétaires et pour assurer les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences suivants :

1. Sécurité et lutte contre les incivilités

- Centre de supervision urbain et vidéoprotection
- Police municipale et rurale
- Relations et coordination des actions avec la police nationale
- Sécurité publique
- Lutte contre les incivilités
- CLSPD
- Sécurité des manifestations
- Suivi du dispositif voisins vigilants
- Correspondant défense

2. Sécurité, tranquillité et salubrité publiques

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, au titre des pouvoirs de police :

- sécurité, tranquillité et salubrité publiques (bruit, troubles du voisinage, chiens dangereux, application du règlement sanitaire départemental, immeubles menaçant ruine, etc...)
- doléances des administrés relatives aux domaines sus-visés

3. Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »

Monsieur Laurent GEYLLER représente la Ville de Sélestat, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, au sein de l'association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »

4. Correspondant incendie et secours

En application de l'article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Laurent GEYLLER est désigné Correspondant « Incendie et Secours » pour la Ville de Sélestat.

- Article 3** Monsieur Laurent GEYLLER a délégation de signature, à compter de la signature du présent arrêté pour tous actes relatifs aux domaines de compétence qui lui sont confiés, notamment : courriers, attestations, ordres de service, bons de commandes, bordereaux, factures, conventions, etc...
- Article 4** Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Laurent GEYLLER bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux
- Article 5** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au contrôle de légalité
 - publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
 - inscrit au registre des arrêtés du Maire
 - notifié à l'intéressé
- Article 6** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur Responsable du Service de Gestion Comptable.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CS/AI

Fait à Sélestat, le 29 septembre 2022

Pour ampliation
Pour le maire et par délégation,



Le Directeur Général des Services
Vincent BETTER

Le Maire,
signé



Marcel BAUER

